

- VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 80-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise THEFFO TP d'effectuer des travaux de forage dirigé pour le passage du réseau ENEDIS rue Léon Rudent ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1 A compter du 19 avril 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte, et limitée à 30 km/h au droit du chantier rue Léon Rudent.

ARTICLE 2 Durant cette période, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3 L'entreprise est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - THEFFO T.P – ZA de Fournello – 22170 PLOUAGAT

Fait à Orchies, le 24/03/2022
L'adjoint délégué : Guy DERACHE



Certifié exact,
Le Maire,